

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 07 691

Mis en ligne le ...~~23~~..07.24

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN DES TILLEULS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA BIÈRE ARTISANALE DES PYRÉNÉES ORGANISÉE LE 7 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics pour 2024 ;

Considérant la programmation de la deuxième édition de la fête de la bière artisanale des Pyrénées le samedi 7 septembre 2024 par la Ville de Lourdes,

Considérant les publicités relatives à l'occupation du domaine public pour les brasseurs publiées sur le site internet de la Ville de Lourdes le 27 mars 2024 et pour les restaurateurs publiées sur le site internet de la Ville de Lourdes le 21 mars 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la fête de la bière artisanale des Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE N°1 - Installation

A compter du vendredi 6 septembre 2024 à 14h00 et jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 14h00, l'espace vert du jardin des tilleuls et son kiosque sont réservés à l'installation et à l'animation de la « fête de la bière artisanale des Pyrénées », comprenant une quinzaine de structures démontables à l'intérieur d'un périmètre délimité par des barrières de chantier de type Heras. A cette occasion la présence de bouteilles, d'ustensiles et de contenants en verre est formellement interdite à l'intérieur de ce périmètre.

ARTICLE N°2 - Stationnement

Le vendredi 6 septembre 2024 à 17h00 et jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 14h00, les 8 emplacements de stationnement situés derrière les conteneurs enterrés, sont interdits aux véhicules autres que ceux des artistes présents à cette manifestation.

ARTICLE N° 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10, Il 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10, V de ce même code.

ARTICLE N° 4 - Signalisation

Le dispositif de signalisation afférent aux dispositions ci-dessus sont mis en place par le service Fêtes et Manifestations de la Ville.

ARTICLE N° 5 - Affichage

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE N° 6 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le 20 *juillet 2024*
Pour le Maire, *[Signature]*

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.